

# **Programme de vidange de boue des fosses septiques.**

## **La loi Q-2, r.8**

Le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP) a émis une loi stipulant que toutes les municipalités de la province du Québec sont responsables d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement provincial, vise, entre autres, la vidange des fosses septiques, la gestion des boues et la conformité des installations septiques.

Le document souligne que les municipalités doivent également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances ou les causes d'insalubrité. Le MDDEP se dit même favorable à ce que la vidange des fosses septiques soit effectuée de façon périodique par les municipalités.

## **Pourquoi?**

De plus, une vidange régulière des fosses septiques est nécessaire afin d'empêcher les solides de se diriger vers le champ d'épuration et de nuire à son fonctionnement. Un mauvais fonctionnement de l'élément épurateur peut entraîner des refoulements dans la maison ou des écoulements dans l'environnement entraînant ainsi une contamination des puits d'eau potable ou la formation d'algues bleues dans les lacs et les cours d'eau.

Dans le but de s'assurer que chaque propriétaire effectue une vidange régulière de sa fosse septique la Municipalité offrira le service et ainsi permettra la disposition adéquate des boues et contribuera à la protection de l'environnement.

## **Coût**

En négociant un plus grand nombre de fosses septiques nous réduisons les coûts de la vidange individuelle.

## **Quand et où aura-t-elle lieu?**

La municipalité de Shannon procédera pour 2008 et 2009, à la vidange systématique de toutes les fosses septiques sur son territoire. Ce service est offert une fois tous les deux (2) ans pour les fosses septiques résidentielles et commerciales et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières. Les demeures se trouvant du côté sud de la rivière Jacques-Cartier seront vidangées en 2008 et le côté nord sera en 2009.

Les propriétaires seront prévenus, par la poste, deux semaines précédant l'opération. Ils seront alors priés de dégager et de rendre accessible et visibles les couvercles de la fosse septique. Le jour même de la vidange, nous vous demanderons de réduire votre consommation d'eau pour permettre aux matières en suspension de décanter.

## **Inspection**

Lors de la vidange, les fosses septiques seront inspectées afin d'assurer leur conformité.

## **Qu'est-ce que la vidange sélective des fosses septiques?**

Ce procédé n'utilise aucun produit chimique et est avantageux pour l'environnement. L'unité mobile utilisée au moment de la vidange aspire les liquides et les solides de la fosse septique dans des unités différentes. La portion liquide retournée à la fosse septique aide à réactiver immédiatement la flore bactérienne accélérant ainsi la biodégradation des matières organiques et permettant au système de traitement de retrouver son efficacité plus rapidement. Cette façon de faire évite aux propriétaires d'avoir à remplir les fosses septiques d'eau potable. Quant aux solides, ils sont récupérés et transportés dans un site reconnu par le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs.

### **Cette technologie permet :**

- la réduction et réutilisation de l'eau : le retour de plus de 50% de cette dernière à la fosse permet également de conserver la flore bactérienne initiale;
- la réduction du volume de boues à transporter entraînant ainsi une diminution de la consommation d'essence en plus de permettre plus d'une vidange à la fois;
- la réduction des coûts liés au traitement des matières vidangées.